

QU'EST CE QUE LE CPF ? Le CPF a pour but de permettre à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

2 CE QUE L'UDPA ME CONSEILLE

En préambule, l'UDPA-UNSA **vous conseille de ne pas répondre à la question d'utilisation du CPF lors de l'entretien professionnel** – car en répondant oui vous acceptez que l'entreprise comptabilise vos formations sur le CPF – si une réponse est exigée par l'outil : indiquez NON !

Dans tous les cas, il vous faut :

1. ouvrir votre compte personnel de formation ou vérifier l'actualisation de vos heures,
 - récupérer la lettre portant mention du solde DIF dans PLEIADES : collaborateur/espace personnel /mes documents dématérialisés / cliquer sur l'icône document DIF,
 - ouvrir le compte personnel de formation sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>,
 - compléter les rubriques CPF dont le solde DIF et conserver votre attestation,



2. Si vous avez un projet professionnel, regardez si une formation certifiante, qualifiante ou diplômante pourrait vous permettre de valider un socle de compétences,

3. Si vous n'avez pas de projet de formation, mais vous souhaitez vous renseigner :

- le site moncomptepersonnel propose des aides,
- vos conseillers UDPA qui siègent en branches paritaires et à l'OPCO Atlas,
- l'OPCO directement,
- l'APEC pour les cadres ou le Fongécif mettent à disposition des Conseils en Evolution Professionnelle,

OPCO : Organismes Paritaires chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

Vos conseils UDPA-UNSA sont à votre écoute et service pour répondre à toutes vos questions

Le compte personnel de formation créé par la loi du 5 mars 2014, a été mis en place à compter du 1er janvier 2015.

L'ambition du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Chaque personne dispose, sur le site officiel <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/> d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation.

1 CE QUE PREVOIT LA LOI

- Le compteur CPF est alimenté automatiquement chaque année de « 24 heures » pour les salariés à temps plein et au prorata pour ceux à temps partiel ou en CDD, dans la limite d'un plafond de 150 heures,
- les heures de DIF acquises par le bénéficiaire jusqu'au 31-12-2014 sont reversées sur le compteur CPF (cf. point 2),
- ces heures **acquises restent disponibles** en cas de **changement** d'employeur.
- pour être **éligible au CPF**, une **formation doit être diplômante et certifiante**. Elle doit être reconnue comme telle par les OPCO, mais aussi par le Copanef (COmité PARitaire interprofessionnel pour l'Emploi et la Formation) et le Coparef (COmité PARitaire Régional pour l'Emploi et la Formation),
- les formations peuvent être des formations certifiantes, des CQP, des actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, des bilans de compétence, le **permis B**

3 L'ANALYSE DE L'UDPA

AXA propose lors de l'**entretien professionnel** d'interroger les salariés sur leur souhait d'utiliser leur CPF **mais sans préciser les formations qui relèveraient** de celui-ci. Or certaines formations proposées par AXA s'inscrivent au plan de formation et ne nécessitent pas l'utilisation le CPF.

AXA présente le CPF sur la toile INTRANET ONE, espace RH/développement et formation :
<https://efd.axa-fr.intraxa/special/cpf-compte-personnel-de-formation/>

Vous seul décidez de l'utilisation de votre CPF, que ce soit sur le temps de travail (dans ce cas, l'autorisation de l'employeur est nécessaire) ou hors temps de travail, et ce, dans le cadre d'un projet professionnel défini et confirmé par vous-même.

Ne craignez pas que vos heures de formation CPF soient insuffisantes pour votre projet :

- le CPF peut être abondé par l'entreprise si les formations sont faites sur le temps de travail et qu'elle le valide,
- ou abondé par la branche via l'OPCO qui émettra un devis.

Au niveau de la branche assurance (commission emploi et formation de la FFA), à laquelle participe activement **l'UDPA**, a été négocié le **certificat digital** pour valoriser une **reconnaissance** des compétences digitales de l'ensemble des salariés de la branche et du personnel des agences d'assurance (AGA).

Nous vous invitons à passer ce certificat et si besoin à suivre les formations qui vous permettront de l'obtenir, c'est une **formation certifiante reconnue** pour vous sensibiliser au futur monde du numérique avec ses outils et supports.



VOS ÉLUS UDPA RÉPONDENT À VOS QUESTIONS.

Hassan AKID	51 99 54	Dominique GULLUSCIO	06 74 53 70 09	Katy NATIVEL	02 62 30 83 39
Michele ALLEMAN DEQUIEDT	06 61 12 13 98	Eric GRAZIANI	06 51 11 45 44	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Gilles BARY	54 48 02	Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Jean-Marc PAGAU	52 87 81
François BLANCHECOTTE	06 19 11 87 43	Yassine KHESSOUMA	58 96 82	Françoise SALA	58 46 33
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Anne-Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Christophe SESSIECQ	06 03 78 61 86
Yves BRETTEL	56 05 45	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	06 76 71 38 06
Pierre CLERC	06 98 53 73 00	Nathalie LOUSTALOT	06 79 61 60 97	Christophe ROCHER	06 09 94 06 87
Michel COLIN	01 47 74 02 19	Claudine MAGUSTO BOURGEOIS	06 60 64 93 65	Pascal SOULLARD	06 09 95 26 55
Patricia DUMAS	51 06 92	Marie-Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Bertrand TESTU de BALINCOURT	06 84 79 30 76
Sophie DUMAS	52 87 35	Corinne MARZOLF	57 52 76	Moussa TOURE	51 17 32
Fernando JORGE	06 89 90 11 97	Jaime MARTINS	06 18 44 52 22	Jean-Pierre VASSARD	52 72 29

Pourquoi pas vous ?